



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL
Commission Régionale d'Arbitrage

CRA - 2022 - PV N°14, du vendredi 18 Novembre 2022

Présents :

MADI Hadhurami - ABDALLAH Mohamadi - MADI Issmaila Ahamed - BACAR Chamssane - M'PELEKE Wilidane --- ALI Aboubacar - ABEINE Abdoul-Karim Ben - ASSANI Faïssouili - AHAMADA Ibrahim

Absents excusés :

AHMADA Mohamed Tostao - BAMCOLO Nassouiffdine - ALI Fatihou - CHAMSSIDINE Moussoulouhou - BOINA Abidi Zouhaïri - SAID Mouigni ---- BROSSIER Hervé - BACO Djouhayriati

Absents non excusés :

ABDOU Fouad

L'ordre du jour :

- Validation des PV CRA n° 13
- Les matchs avec litiges
- Divers

I / LA VALIDATION DU PV n° 13

M. ABDALLAH Mohamadi, Président de la CRA à l'absence du Président TOS, aussi, le Président Adjoint « Hadhurami » est arrivé vers 14h30. Le Président du jour a apporté quelques modifications sur certaines expressions sur le PV n° 13. Le procès-verbal N°13 du 28 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II / LES MATCHS AVEC LITIGES

1 / L'affaire : RC Barakani # Miracle du Sud - R3 Sud, du 29 octobre 2022

Motif :

Les dirigeants de l'équipe de RC Barakani porte une lettre de réclamation relative à un frais d'arbitrage trop élevé concernant l'arbitre central de ce match « M. ABDOU SALIM Ben Djadid. Ce dernier a facturé 35 euros au lieu de 30 euros pour tout arbitre de niveau R3.

L'arbitre fautif est bien présent à cet audition. Il admet les faits reprochés.

- Vue la feuille de match.
- Vue la lettre de réclamation de l'équipe de RC Barakani.
- Après avoir entendu l'arbitre présent.

La CRA décide :

La CRA demande à l'arbitre Ben Djadid de rembourser les 5 euros au Club de RC Barakani. La CRA remarque qu'il s'agit ici, de la troisième fois que ce collègue Ben Djadid demande des frais surélevés dans ses matchs. Pour cela, la CRA suspend Monsieur ABDOU SALIM Ben Djadid pour une durée de UN Mois pour Récidive.



2 / L'AFFAIRE : CJ Mronabéja # VSS Hagnoudrou du 06 Novembre 2022

Motif :

Le Capitaine de VSS Hagnoudrou a formulé une Réserve Technique contre les arbitres sur une décision de fait de jeu (faute non sanctionnée...).

L'arbitre est absent pour des raisons professionnelles. Il a été joint au téléphone pour expliquer la situation. Aussi, son arbitre assistant 1 « OUSSENI Djamel » est présent et a confirmé les propos de son collègue central.

D'autre part, le capitaine et le Président de VSS Hagnoudrou sont présents.

- Vue la feuille de match et les mentions qui s'y sont apportées
- Vu la confirmation de la Réserve Technique
- Après avoir entendu les arbitres et le dirigeant et le capitaine de VSS Hagnoudrou.

La CRA décide :

La Réserve Technique est non recevable. Il s'agit d'un fait de jeu qui reste à l'appréciation de l'arbitre central.

La CRA sanctionne le club de VSS Hagnoudrou d'une amende de 30 euros pour une réserve non recevable.

3 / L'affaire : USC Kangani # TCO Mamoudzou, R3 Nord du 22 octobre 2022

Motif :

- Les éléments de la Commission du vendredi 28 Octobre 2022

L'arbitre central de cette rencontre M. HASSANI Chamsidine a signifié dans son rapport de match que l'Arbitre - Joueur « MBODJI Mamadou » (Licence N°2547929377) a tenu des propos inappropriés en critiquant le corps arbitre en fin de match. Selon l'arbitre, Mamadou est venu vers le banc des arbitres en fin pour manifester sa désapprobation en haussant la voix très autoritaire... (Voir le rapport dans le dossier).

L'arbitre central et son assistant 2 sont présents. Seul le représentant du club de TCO était présent. Monsieur MBODJI Mamadou est absent pour des raisons professionnelles

.....

- Aujourd'hui....

La CRA a convoqué encore l'arbitre - joueur « MBODJI Mamadou » (Licence N°2547929377) aujourd'hui. Mais après cette deuxième convocation, le collègue MNODJI Mamadou n'a pas Honoré sa convocation.

- Vue la feuille de match et les mentions qui s'y sont apportées
- Vu le rapport des deux arbitres présents

La CRA décide :

La CRA prend note que le collègue « MBODJI Mamadou » n'a pas Honoré sa deuxième convocation, alors qu'il a été joint au téléphone en plus de la convocation par mail.

Ainsi, la CRA décide de suspendre l'arbitre « MBODJI Mamadou » jusqu'à sa comparution à la Commission.



NB : Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2022.

La séance est levée à 15h50 minutes

Le Président de la Séance
P/O : Mouhamadi ABDALLAH.

Le Secrétaire Général Adjoint
Nassouiffdine BAMCOLO